

PA-120 – Chronologie

- 11 décembre 2010 Séance plénière. Urgence acceptée.
Renvoi à la CSDOMIC.
- 2 avril 2012 Séance plénière. Rapport présenté.
Renvoi à la CSDOMIC
- 21 juin 2012 Commission. Rapporteur désigné (P. Gauthier)
Demande d'un tableau comparatif
- 30 août 2012 Commission. Problème d'enregistrement.
Proposition PLR de geler le PA-120 : refusée
- 20 septembre 2012 Commission. « Le projet soumis par A Gauche Toute ! en son temps constituait donc bien un nouveau règlement. Monsieur Pagani viendra quant à lui soumettre son propre projet, à charge pour A Gauche Toute ! de retirer ou non son projet. »
- 12 novembre 2012 Présentation aux médias du projet de règlement « Pagani »
- 12 novembre 2012 Mail de M. Pagani au président de la CSDOMIC :
*Monsieur le Président,
Je vous transmets ci-joint la version finale du document relatif au règlement de la police municipale dans lequel des modifications mineures ont été apportées, notamment s'agissant de l'intitulé du Département.
Cordialement. - Rémy Pagani*
- 13 novembre 2012 Mail de M. Pagani au président de la CSDOMIC :
*Monsieur le Président,
Pour faire suite à votre intervention sur le plateau de Léman, je vous confirme que le document final que je viens de vous envoyer au nom du CA doit être considéré comme un amendement général au projet de règlement dont vous êtes nanti depuis trois années par le plénum du Conseil municipal. Les règles de procédure étant ainsi respectées je vous confie le fruit de mon travail et de ma réflexion.
Cordiales salutations. - Rémy Pagani*
- 10 janvier 2013 Présentation par M. Barazzone : Police municipale : visions politiques, cadre légale et stratégie. Annonce de l'avis de droit du Pr. Tanquerel. M. Barazzone précise que le CA a pris acte du texte « Pagani ».
Conclusion de la séance : « Il (le président) indique aux

*commissaires que cette séance comportera un tour de table, et les invite à consulter leurs groupes respectifs. Il rappelle enfin la question de fond, à savoir **si la Commission souhaite ou non un règlement dans cette matière.** »*

14 janvier 2013

Réaction de Me Ziegler (mail adressé à M. Pagani) :

J'ai depuis notre bref entretien téléphonique de vendredi pris connaissance de l'avis de droit Tanquerel. Celui-ci fonde sa démonstration de l'incompétence du Conseil municipal sur une lecture erronée de l'art. 49 LAC, en oubliant que cette disposition vise les compétences historiques de police municipale de la Ville, soit la surveillance des parcs et promenades et des halles et marchés, alors que le projet de règlement concerne pour l'essentiel les tâches de police déléguées aux communes par le canton, d'abord par convention, actuellement par la LAPM.

Il est dès lors faux d'affirmer que le Conseil municipal ne serait pas compétent pour adopter les dispositions réglementaires proposées par le Conseil administratif. Je suis bien-entendu prêt à l'expliquer à la commission concernée du Conseil municipal, si celle-ci souhaitait procéder à mon audition, à la suggestion le cas échéant de l'un ou l'autre de ses membres.

Avec mes cordiaux messages. - B. Ziegler

* * * * *